

Notre échelle du comportement et des sanctions applicables

7° Exclusion temporaire ou définitive

Si malgré ces nombreux échanges, nous rencontrons encore des difficultés. Un rendez-vous sera pris afin de mettre en place une mesure d'exclusion comme indiqué dans notre règlement intérieur ci-dessous :

Article 9 : Sanctions

Des faits ou agissements graves de la part d'un enfant de nature à mettre en danger les autres enfants, les adultes ou lui-même peuvent donner lieu à des sanctions.

Une mesure d'exclusion temporaire pour une durée déterminée ou une exclusion définitive du service peut être prononcée à l'encontre de l'enfant.

De la même manière, un comportement des responsables légaux irrespectueux, agressif ou injurieux à l'égard des agents du service, des enfants et/ou des autres familles fréquentant la structure, au sein des locaux de l'accueil de loisirs pourra entraîner des mesures d'exclusion temporaire ou définitive à l'encontre de/des enfant/s de la famille.

° Exclusion temporaire de notre structure signalée par un courrier signé par Mme le Maire.

° Exclusion définitive de notre structure signalée par un courrier signé par Mme le Maire.

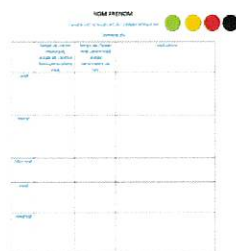
6° Rendez-vous famille et mise en place d'un contrat/livret des couleurs

Si le comportement de l'enfant reste inchangé, lors d'un nouveau rendez-vous formel avec la famille nous mettons en place un contrat de comportement pour les enfants âgés entre 6 et 12 ans ou un livret des couleurs pour les plus petits. C'est un rendez-vous important car sans changement d'attitude de votre enfant, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

Le contrat de comportement : Cet outil permet aux plus grands de s'engager au travers d'objectifs concrets.



Le livret des couleurs : Pour les plus petits, cela leur permet une motivation d'être dans la couleur verte et d'être fiers de pouvoir le montrer à leurs parents.



Cela permet un suivi régulier qui s'espace si le comportement de l'enfant s'améliore au fur et à mesure. Un échange mail est effectué 1 à 2 fois par semaine minimum pour informer la famille de l'évolution du comportement.

5° Information à la famille et prise de décision

Si le comportement de l'enfant s'est amélioré, la famille est informée et l'enfant reprend les activités et la vie quotidienne normalement.

En revanche, si la posture de l'enfant reste inchangée, la direction prend un rendez-vous formel avec la famille en présence de l'enfant.

Ce temps nous permet d'échanger de vive voix sur les différentes problématiques rencontrées et de trouver des solutions ensemble afin d'améliorer au mieux son accueil au sein de notre service enfance jeunesse.

4° Information à la famille

La direction envoie un mail aux familles. Cela permet une première alerte en expliquant que nous avons repris leur enfant sur différents temps pour des soucis de comportement.

Nous avertissons également les familles que le temps d'une période définie (cela varie entre 1 journée à 1 semaine) des sanctions appropriées sont mises en place.

° **Sur les temps périscolaires** : un changement de groupe sur les différents temps, non choix d'activité sur les temps méridiens et placement à la cantine si besoin, aide au service de midi.

° **Sur les mercredis et les vacances** : un changement de groupe en ne participant pas aux activités prévues, placement à la cantine, aide au service de midi, exclusion sur une sortie prévue.

3° Avertissement et petite mise à l'écart

L'enfant est mis à l'écart du groupe le temps de se canaliser soit dans la salle soit dans le bureau selon le besoin, l'âge et la posture de l'enfant : cela peut varier entre une pause de 5 minutes sur une chaise dans la salle d'activité ; 20 minutes dans le bureau ou consommation du repas avec la directrice.

Les fidgets sont proposés aux enfants ayant un débordement d'émotions mais ces outils n'interviennent pas lors des violences physiques ou verbales.

2° Reprise du comportement par la directrice du périscolaire et par l'animateur encadrant dans le bureau.

Nous prévenons l'enfant qu'aux prochains débordements, un mail sera envoyé à sa famille afin de les informer de son attitude et si l'enfant fréquente le périscolaire du soir, un retour oral sera fait en direct à la famille.

1° Reprise orale et réparation selon la bêtise

La reprise est faite par l'équipe d'animation à 3 répétitions pour des non respects des règles du périscolaire/accueil de loisirs : non écoute des consignes, refus de faire un retour au calme, bousculade dans le rang...

La réparation peut-être des excuses orales ou écrites, de l'aide pour nettoyer si besoin...

Attention : en cas de faute grave (violence physique ou verbale) la famille est directement contactée suivi d'une sanction immédiate pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.